

LE DÉMINAGE POUR LES NULS UNE NOUVELLE PERSPECTIVE DE CARRIÈRE ?

Le lundi 04 janvier, un conducteur signale un sac abandonné à bord de son train en gare de Vincennes. Ce faisant, notre courageux mais néanmoins imprévisible chef d'Etablissement, prend la décision de retirer lui-même ce sac signalé à bord du train... qui stationne sous les fesses du PCC, faut-il le rappeler. Les agents (mais bien sûr les voyageurs aussi) présents sur les lieux apprécieront ce geste résolument martial qui sied à une situation d'état d'urgence. Le moment n'était pas mieux choisi. **Le Ministre de l'Intérieur, pourra lui délivrer un satisfecit ou un hochet.** Cette volonté des dirigeants d'entreprises publiques décidés à combattre cet ennemi de l'intérieur pour le bien de tous mais surtout pour le bien du contrat STIF/RATP mérite l'attention des médias.

Nous ne doutons pas un seul instant que cet épisode lamentable a été et restera couvert par l'exécutif au nom de la sûreté de l'état et qu'en cas de contestation des salariés, ces mêmes cadres et le pouvoir politique invoqueront sans nul doute le « *trouble à l'ordre public* ». Il faut taire les voix dissonantes... **SOLIDAIRES condamne ces pratiques et demande des explications de la part de la PDG de la RATP et des pouvoirs de tutelles !**

Mesure disciplinaire en guise de dialogue social

Aujourd'hui, sur la ligne A, comme ailleurs, les choix stratégiques et la politique managériale qui y est associée confinent à des décisions irresponsables, à des mesures disciplinaires aveugles qui violent délibérément le statut du personnel. SOLIDAIRES constate l'absence de dialogue social sur la ligne A et déplore la criminalisation des salariés lorsqu'ils exercent leur droit de retrait ou qu'ils se défendent alors que l'employeur n'assume pas ses obligations en vertu du règlement intérieur et de ce même statut.

Il ne suffit pas d'aligner des chiffres, des objectifs et des déclarations à l'emporte pièce pour justifier et mettre en œuvre une politique commerciale aveugle et dénuée de bon sens.

Il n'y a aucune adhésion de la part des agents à ces choix et ils ne s'associent pas aux succès ou aux infortunes des managers de lignes, des responsables transports et autres chargés de missions inutiles...

Les conducteurs de RER et les agents gares ne sont pas les soutiers de l'encadrement.

La direction attaque individuellement les agents, soyons uni-es, solidaires et organisons nous collectivement

Le 10 décembre dernier, près de 90 % des agents de conduite se sont mis en grève et qu'avons nous pu observer ? Des cadres prompts à rouler au premier coup tels des laquais qu'on appelle au premier coup de sifflet. Leur méconnaissance des principes élémentaires de circulation ferroviaires, leur ignorance de la réglementation (carrés franchis, traitement d'avaries consécutives à une mauvaise application des règles de conduite, on n'en passe et des meilleurs...) démontre s'il le fallait leur incompétence et le danger qu'ils font courir aux voyageurs. Ils prouvent néanmoins leur inutilité à leur fonction première : celle de cadre...

Et pendant ce temps là, le cadre délégué au transport délivrant bons et mauvais points aux conducteurs, leur rappelant les règles de franchissement des signaux . Cessez cette mascarade !

SOLIDAIRES est aux côtés des agents de la ligne A en lutte contre l'arbitraire et la bêtise de la Direction de cette ligne. Nous soutenons les agents en lutte et les encourageons à se regrouper et à nous rejoindre.


PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET
SERVICE DU CABINET
Bureau des Interventions et de la Synthèse
Aff. suivie par : M. Laurent FORTE
Tél. : 01 53 71 53 69
Mél. : pp-cabinet-sdc-bis-ag@interieur.gouv.fr
Nos réf. : cab 13014487

Paris, le **12 AOUT 2013**

Monsieur,

Vous avez appelé mon attention sur la conduite à adopter en cas de découverte d'un sac ou d'une valise abandonné sur la voie publique, dans les transports ou les lieux publics.

En pareille situation et si l'objet présente un caractère suspect, en l'absence de propriétaire dûment identifié, il est nécessaire d'observer quelques règles élémentaires.

En premier lieu, tout objet abandonné ne doit faire l'objet d'aucun déplacement, ni manipulations, avant l'intervention des services de police ou de sécurité. L'utilisation des téléphones portables est également déconseillée aux abords du lieu de découverte.

Les personnes doivent par ailleurs prendre soin de s'éloigner dudit objet, une distance d'une centaine de mètres étant généralement préconisée en cas de découverte d'un colis suspect.

Enfin, il est demandé à toute personne ayant constaté la présence d'un colis abandonné d'alerter sans délai les services de police ou de gendarmerie, ou à défaut, les agents assermentés si les faits se produisent dans un lieu public, tels que gares ou musées. Tout témoignage peut également s'avérer utile aux services de police. En ce sens, il est recommandé de se tenir à leur disposition dès leur arrivée.

L'ensemble des dispositions relatives à la découverte de plis, colis, contenant et substances suspectés de renfermer des agents radiologiques, biologiques ou chimiques dangereux s'appuie sur la circulaire N° 750/SGDSN/PSE/PPS du 18 février 2011 du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), service rattaché au Premier ministre. Ce document est consultable sur différents sites internet gouvernementaux, notamment ceux du SGDSN et du ministère de la santé.

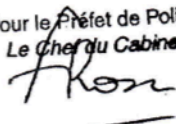
De façon générale, et dès lors qu'aucun doute ne subsiste quant à la nature de l'objet abandonné ou perdu, toute personne, à Paris, qui trouve un objet sur la voie publique, dans un véhicule servant au transport de voyageurs, dans un lieu public ou dans les parties communes d'un immeuble privé, doit le déposer dans un délai de vingt-quatre heures, soit au commissariat de police, soit au service des objets trouvés de la Préfecture de Police situé 36, rue des Morillons à Paris 15ème, à l'exception toutefois des objets dont le sort est réglé par des lois et règlements particuliers ou de ceux trouvés dans les dépendances de la Société Nationale des Chemins de Fer.

Tels sont les éléments d'information que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet de Police,

Pour le Préfet de Police
Le Chef du Cabinet


Frédéric ROSE